



Commune de Magland  
Service Enfance Jeunesse

Le Centre de Loisirs de MAGLAND est organisé par la commune.

Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans et s'inscrit dans la continuité des actions menées tout au long de l'année.

**INSCRIPTIONS : dossier d'inscription disponible au SEJ et sur les sites périscolaires de chaque école. (Dossier à rendre obligatoirement complet)**

Il comprend les éléments suivants : une fiche de renseignements (par enfant), une copie des pages de vaccination, une copie d'assurance scolaire en cours, une copie de l'attestation du quotient familial et éventuellement un RIB, si prélèvement automatique.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée lors des permanences en prenant en compte les critères suivants :

En considération des normes d'encadrement imposées, le nombre d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs est limité. De ce fait, priorité sera donnée :

- 1- aux enfants inscrits sur une période complète de 4 à 5 jours
- 2- aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle

## PRESENTATION DU SERVICE



### L'accueil

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	A partir de 7h, accueil jusqu'à 9h15	✓	✓	✓	✓	✓
Soir	Départ échelonné de 16h30 à 18h30 SORTIES : retour vers 17h30	✓	✓	✓	✓	✓

Info matin : Un petit déjeuner fourni par la commune est servi jusqu'à 7h30.

Info du soir : Un goûter est proposé aux enfants entre 16h et 17h.



Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite du responsable légal. Par ailleurs, la personne venant récupérer l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité, le responsable pouvant, afin de garantir la sécurité de l'enfant, la demander.

*Cette démarche répond aux exigences de l'état d'urgence décrété par les services de l'Etat.*

### Zoom sur l'accompagnement de votre enfant à l'entrée et à la sortie de l'accueil extrascolaire

Le matin, vous devez obligatoirement accompagner votre enfant au portail de l'établissement et le confier à un animateur.

Le soir, vous devez vous présenter à l'animateur pour récupérer votre enfant au portail de l'école ou dans la cour.

## La restauration scolaire

L'inscription au repas est comprise lors de l'inscription au centre de loisirs. Les modifications de dernière minute ne pourront être prises en compte, les repas étant commandés plusieurs jours auparavant.

Lors des sorties, un pique-nique est fourni aux enfants : nous vous demandons simplement de prévoir un sac à dos ainsi qu'une gourde.

Un goûter est prévu pour tous les enfants.

Chaque jour, il est offert aux enfants la possibilité de consommer un menu sans porc. Pour des raisons d'organisation, aucun autre menu spécial ne peut être proposé.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de chaque établissement sur le site internet de la commune et sur le portail famille.



## La tarification

Le prix de la journée est **calculé en fonction du Quotient Familial** et tient compte de la prise du repas.

Les Bons CAF doivent obligatoirement être présentés le jour de l'inscription et ne seront pris en compte que si l'enfant prend son repas au centre.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, un remboursement pourra être effectué par la Trésorerie principale de Cluses.

Les tarifs sont définis par décisions du Maire.

## La facturation

Le paiement s'effectue mensuellement. La facture correspondant aux prestations effectuées vous est adressée par voie postale, par le trésor public. La commune propose deux modes de paiement :

- Le prélèvement automatique (après création du dossier) – *mode de règlement simplifié et souhaité*
- Le paiement sur facture auprès du Trésor Public à Cluses (déplacement ou envoi postal à votre charge).

Toute erreur de facturation devra être signalée au service restauration (pour les repas) ou service enfance jeunesse (pour les autres services). Une régularisation sera opérée sur le mois suivant.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial sous forme de 4 tarifs.

La modulation des tarifs selon le quotient familial se basera sur 4 tranches. Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Les parents ne répondant pas à leurs obligations, en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires, s'exposent au refus de la prise en charge de leur(s) enfant(s).

## ZOOM SUR L'ALIMENTATION

Afin de faire découvrir aux enfants, l'ensemble de saveurs proposées dans les menus, l'équipe encadrante propose aux enfants de goûter...un peu, sans forcer.

**MMMMMHHH, FINALEMENT C'EST BON LES LEGUMES !**

## Vie en collectivité – règles essentielles

- Avoir vis-à-vis de toute personne une attitude respectueuse.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction des personnes encadrantes. Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Il est important d'adapter les vêtements aux activités du Centre de Loisirs, pour cela veuillez apporter :
  - Un sac à dos et une bouteille d'eau chaque jour
  - une casquette/un bonnet/une paire de gants imperméables
  - une paire de lunettes
  - un vêtement de pluie
  - des baskets tous les jours
  - des chaussons pour les activités intérieures.

Le tout marqué au nom de l'enfant.



## Perturbations et sanctions

Diverses sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de sécurité et de respect : respect des autres, des lieux, du matériel, de la nourriture.

Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

Les jeux bruyants et brutaux ainsi que tous jeux personnels apportés au centre de loisirs sont interdits. (Sauf jeux de société en accord avec l'animateur).

**En cas de comportement inadapté et/ou contraire au présent règlement, les enfants ainsi que les parents seront immédiatement avertis. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront ensuite être prononcées si nécessaire.**

## Modalités d'inscription – annulation

Nous tenons à vous rappeler que l'inscription est un acte d'enregistrement, qui nous permet de programmer les besoins de personnel encadrant, les moyens de transport, les repas, les réservations d'activités et de répondre de ce fait aux réglementations, notamment de sécurité en vigueur. L'inscription est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera notifié sur une liste d'appel.

Sans cette démarche, vous exposez votre enfant au risque d'être considéré comme absent, avec les conséquences que cela pourrait engendrer (facturation).

Les tarifs en vigueur sont fixés par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### Où récupérer un dossier ?

Les dossiers sont à retirer à l'accueil périscolaire de chaque école, auprès du responsable périscolaire, sur le site internet de la commune, ou au service enfance jeunesse. Le dossier doit être complet et transmis au responsable du site 8 jours avant la prise en charge de l'enfant.

### Documents d'inscription

#### *Obligatoire et complet*

- Une fiche de renseignements par enfant
- Une fiche d'inscription individuelle par enfant
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation d'assurance
- RIB
- Numéro d'allocataire CAF et quotient familial.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

## Droit à l'image

Les parents autorisent, sauf désaccord explicite, que les images prises lors des animations soient diffusées dans la presse, lors d'expositions, dans les dépliants ou autre moyen de communication exploité par la Mairie de Magland dans un cadre unique de promotion de l'animation sur la commune.

## Santé

- Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même tout changement en cours d'année : d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé auprès d'un responsable.
- Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.  
En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant dès appel d'un responsable.
- Médicaments : Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.
- Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours. Nous rappelons que nous sommes dans l'obligation

d'appeler les services de secours, et qu'ils doivent forcément être acheminés à l'hôpital, même si vous êtes prévenus tout de suite.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le   
ID : 074-217401595-20220608-DEL2022\_06\_065-DE

**Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière.

Conformément à la Loi de février 2005, l'accueil des enfants en situation de handicap est possible au sein de notre structure. Si une demande est faite par une famille, nous étudierons la possibilité d'accueil de leur enfant. Toutefois, si après un échange et l'étude de la faisabilité de l'accueil celui-ci s'avère impossible, nous accompagnerons la famille pour envisager avec eux une solution alternative.

Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs et les parents.

**Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable du site périscolaire et le notifier sur la fiche sanitaire.**

## Assurance

La Mairie de Magland est assurée en Responsabilité Civile pour les activités organisées par le Centre de Loisirs.

Notre assurance ne couvre pas les accidents individuels (sans tiers identifiés).

Les parents ou tuteurs légaux doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les accidents qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Joindre lors de l'inscription la photocopie de l'attestation d'assurance.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, jouets, consoles...).

**L'inscription au service enfance vaut acceptation du règlement de fonctionnement.**